



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2017-06

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-23-006 - ARRETE N° 2017 - 153 portant renouvellement de l'autorisation de l'Equipe Mobile d'Accompagnement - EMA 91 sise à Evry, dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap « sans solution adaptée », gérée par l'ADAPT (2 pages)

Page 3

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-06-01-001 - Agrément VAO 2017 - Vacances au Vert (2 pages)

Page 6

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-23-006

ARRETE N° 2017 - 153 portant renouvellement de
l'autorisation de l'Equipe Mobile d'Accompagnement -
EMA 91 sise à Evry, dispositif expérimental dédié aux
personnes en situation de handicap
« sans solution adaptée », gérée par l'ADAPT

ARRETE N° 2017 - 153
portant renouvellement de l'autorisation de l'Equipe Mobile d'Accompagnement - EMA 91
sise à Evry, dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap
« sans solution adaptée », gérée par l'ADAPT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2014-28 du 24 février 2014 portant autorisation de création d'une équipe mobile, dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap « sans solution adaptée », pour une durée de trois ans ;
- VU** le compte rendu de la visite de conformité réalisée le 15 mai 2014 fixant le démarrage de l'activité au 26 mai 2014 ;
- VU** le rapport d'évaluation en date du 6 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que l'expérimentation a permis de démontrer le besoin de disposer d'une telle structure sur le territoire en proposant des réponses transitoires, adaptées ou innovantes dans la prise en charge des situations sans solution ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT

qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

toutefois qu'une nouvelle période de trois ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante est nécessaire dans le cadre de cette expérimentation et que la prochaine évaluation portera notamment sur les perspectives d'entrée de la structure dans un dispositif de droit commun ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de fonctionnement de l'Equipe Mobile d'Accompagnement – EMA 91 dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap, enfants et adultes sans limite d'âge, dites «sans solution adaptée», portée par l'Association ADAPT, est renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

ARTICLE 2 :

L'Equipe Mobile d'Accompagnement – EMA 91 est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 002 119 5

Code catégorie : 379

Code discipline : 935

Code fonctionnement : 16

Code clientèle : 010

N° FINESS juridique : 93 001 948 4 Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Délégué Départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-06-01-001

Agrément VAO 2017 - Vacances au Vert



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2017

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-04-21-027 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2017-660F3D30 du 24 avril 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu' »en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure du préfet de la région d'Ile-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;

- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'**association** :

VACANCES AU VERT
9 rue d'Aubervilliers
75018 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association «**Vacances au Vert**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «**Vacances au Vert**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «**Vacances au Vert**»

Fait à Paris, le **01 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal FLORENTIN